



## **Notice candidat BTS diététique – Session d'examen 2023**

1. La circulaire nationale d'organisation de la session 2023 du BTS diététique a été envoyée par courriel à tous les candidats et est accessible sur le site de l'académie d'Aix-Marseille et le référentiel du diplôme sur le site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : <https://www.ac-aix-marseille.fr/brevet-de-technicien-superieur-bts-121756>

**Vous êtes prié(e) de vous présenter 30 minutes avant le début des épreuves. Aucun candidat ne sera admis après l'ouverture des sujets.**

2. Durée de stage des candidats redoublants ayant bénéficié des mesures d'aménagement de stage prises au titre de la crise sanitaire pour les sessions antérieures :

Les modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur ont été adaptées en raison de l'épidémie de covid-19 au titre de l'année scolaire 2020-2021 (décret n° 2021-417 du 9 avril 2021), puis pour l'année scolaire 2021-2022 (décret n° 2021-786 du 19 juin 2021). Ces aménagements n'ont pas été reconduits depuis lors.

En conséquence, les candidats ajournés lors des sessions 2021 et 2022 qui ont pu bénéficier de cette réglementation mise en place par les décrets précités, et qui souhaitent s'inscrire à la session 2023, sont considérés comme remplissant de fait les conditions de durée de stage pour se présenter à la session 2023. Ils n'ont donc pas à compléter la durée de leur stage pour atteindre le nombre requis par le référentiel de spécialité.

**Les candidats concernés par cette situation sont priés de se présenter le jour de la soutenance avec leur relevé de notes de la session 2021 ou 2022.**

En revanche, les candidats qui s'inscrivent pour la 1<sup>ère</sup> fois à la session 2023 doivent impérativement effectuer le nombre de semaines de stages prévu par le référentiel de la spécialité qu'ils présentent.

3. **Les candidats qui sont concernés par une demande de mise en conformité du mémoire sont priés de régulariser leur situation au bureau d'examen du centre dans lequel ils sont convoqués avant l'épreuve.**
4. Les candidats qui présentent l'épreuve d'engagement étudiant sont priés de se présenter avec la fiche support le jour le jour de l'épreuve.  
**En l'absence de la fiche le jour de l'épreuve, celle-ci ne peut se dérouler.**
5. Les résultats seront disponibles à partir du mercredi 4 octobre 2023 sur votre espace Cyclades *via* le lien suivant :  
<https://cyclades.education.gouv.fr/candidat/publication/BTS/A02>

**Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone par les services du Rectorat.**

6. Les épreuves de contrôle (rattrapage) se dérouleront le lundi 9 octobre 2023 à 8h00, au lycée Marie Curie pour les candidats des académies de Corse (en visioconférence), de Grenoble et d'Aix-Marseille et au lycée Sasserno pour les candidats de l'académie de Nice.

Les candidats à l'examen de brevet de technicien supérieur sont concernés à l'épreuve de rattrapage s'ils sont refusés avec une moyenne générale au moins égale à 8/20 et inférieure à 10/20 et une moyenne aux épreuves du domaine professionnel au moins égal à 10/20.

**Les candidats inscrits sous la forme progressive et qui ne finalisent pas le diplôme ne sont pas autorisés à présenter la session de rattrapage.**

Les épreuves de rattrapage consistent en deux interrogations orales d'une durée de 20 mn chacune, précédées d'une préparation de 20 mn (10 mn + 10 mn pour l'épreuve de langue étrangère) portant sur les compétences du domaine général, au choix du candidat. Ces deux épreuves sont à choisir parmi les quatre disciplines du domaine général du BTS diététique :

- U11 - Biochimie-physiologie,
- U12 - Aliments et nutrition,
- U3 - Economie et gestion,
- U6 - Anglais.

**Je vous invite à faire remonter vos choix des deux épreuves générales dès l'annonce de vos résultats :**

- Par courriel, au rectorat de l'académie d'Aix-Marseille ([laurent.marty@ac-aix-marseille.fr](mailto:laurent.marty@ac-aix-marseille.fr)),
- Au centre dans lequel vous passez vos épreuves de rattrapage (voir convocation),
- À votre établissement de formation,
- Directement sur votre espace candidat Cyclades (candidat individuel uniquement).

Votre choix est à confirmer le jour de l'épreuve.

Chacune de ces interrogations sera notée sur 20.

A l'issue des interrogations, les candidats ayant obtenu une moyenne générale au moins égale à 10/20 seront admis, après prise en compte de la meilleure note obtenue entre les épreuves du 1<sup>er</sup> groupe et celles du rattrapage.

Textes de référence de l'épreuve de rattrapage de BTS :

- <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bts-epreuves-de-rattrapage-85793>
- <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo24/ESRS2216299N.htm>

7. Les relevés de notes seront disponibles sur le compte CYCLADES des candidats à partir à partir du mercredi 11 octobre 2023.

Les diplômes seront établis par chaque académie d'origine des candidats.

<b>Centre d'épreuve</b>
<b>Lycée Marie Curie</b> – 16, boulevard Jeanne d'Arc - 13392 MARSEILLE / Tél. : 04 91 36 52 10
<b>Lycée Sasserno</b> – 1, place Sasserno – 06000 NICE / Tél. : 04 93 80 03 61